REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 02 novembre 2026

Membres en exercice	15
Membres présents au conseil municipal	12
Membres qui ont pris part à la délibération, dont pouvoirs :	12

Date de la convocation : 23.10.2026

Date d'affichage : 23.10.2026

L'an deux mil vingt-six, le deux novembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le milieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine RIGGI, Maire.

Membres présents :

	BURG Valérie	FABBRI Nicolas
FENYES Guillaume	GREVIN Michel	
KOUCHA Amed	LEROY Christine	
MIRJOLET Alain	NUSS Alicia	OUALI Halim
POUVREAU Ghislaine	RIGGI Marie-Christine	WERQUIN Delphine

Excusé(s) :

BOUCHER Thomas	Excusé	
LAFONT Sabine	Excusée	
GUEBLE Valérie	Excusée	

Secrétaire : Christine LEROY

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précèdent

Le secrétaire de séance, Christine LEROY, fait lecture du procès-verbal du conseil municipal précédent.

Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte Rendu des Décisions du Maire :

504	06.10.2026	Adhésion des personnes extérieures à la « Pause Café-Gourmand » – Régie des Rencontres Sociales
505	06.10.2026	Tarif participation « Dégustation de produits du terroir » du 02.11.2026 – Régie des Rencontres Sociales

Séance du 02 novembre 2026

01 – Autorisation de signature – Attribution des deux lots du marché public de travaux pour la réalisation d'un terrain multisport couvert – Sociétés EUROVIA (lot n°1) et HUSSON (lot n°2)

Madame le Maire rappelle que le programme d'investissement 2026 prévoit des travaux de construction d'un terrain multisport couvert à Batilly (City Stade).

Ainsi, dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de la volonté des élus de poursuivre l'élaboration d'un pôle sportif au centre du village, la commune de Batilly souhaite aménager un terrain multisport couvert à proximité de la nouvelle salle polyvalente et des tennis couverts.

Un city-stade est déjà présent sur cette zone mais, ayant été déclaré vétuste et dangereux à la suite d'une visite de contrôle, il doit être démoli.

La construction de ce terrain multisport interviendra dans la continuité des équipements existants (salle polyvalente, tennis, Beach tennis...).

Aussi, et afin d'atteindre cet objectif, les services de la Commune ont lancé une consultation en vue de la passation d'un marché de travaux pour la réalisation de ce terrain multisport.

Cette consultation a été lancée le 01 septembre 2026 sur la base d'un marché à procédure adaptée, avec deux (2) lots et une remise des offres fixée au 21 septembre 2026 :

- Lot N°1 - Réalisation d'une plate-forme pour le city-stade avec un revêtement en enrobés

- Lot N°2 – Réalisation d'un terrain multisport (city-Stade) couvert

Une variante est imposée à l'ensemble des candidats au stade de la consultation des entreprises de travaux pour la réalisation de la plate-forme en béton de ciment (Lot N°1) :

- Lot N°1 - Réalisation d'une plate-forme pour le city-stade avec un revêtement en béton de ciment

L'ensemble des lots a été estimé à 245 826.41 € HT soit 294 991.70 € TTC pour l'offre de base et 256 156.00 € HT soit 307 398.00 € TTC pour la variante.

5 offres ont été remises dans les délais sur les différents lots.

À l'issue de l'analyse des dossiers de candidatures et des offres, les entreprises suivantes ont été les mieux classées sur la base des critères retenus pour cette consultation. Ces entreprises proposent un prix compétitif, avec une bonne valeur technique, qui répond aux besoins et aux exigences de la commune, notamment sur la qualité des prestations attendues.

Le maître d'ouvrage propose de retenir la variante pour le Lot N°1 : Réalisation d'une plate-forme pour le city-stade avec un revêtement en béton.

Aussi, afin de conclure la procédure de passation des lots considérés et après avoir pris connaissance des éléments du dossier, il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir les offres présentées par les entreprises suivantes pour les travaux construction d'un terrain multisport à Batilly :

Variante

LOT	Désignation	Entreprises retenues	Localisation	Montant HT	TVA	Montant TTC	Ecart/Estimation TTC	Ecart/Estimation %
1	Plate Forme en béton	**EUROVIA**	BRIEY 54150	50 840,30	10 168,06	61 008,36	-9 569,64	-13,6%
2	City stade	**HUSSON**	LAPOUTROIE 68650	201 409,75	40 281,95	241 691,70	4 871,70	2,1%
				252 250,05	**50 450,01**	**302 700,06**	**-4 697,94**	**-1,5%**

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de retenir les offres présentées par les entreprises suivantes pour les travaux construction d'un terrain multisport à Batilly :

Variante

LOT	Désignation	Entreprises retenues	Localisation	Montant HT	TVA	Montant TTC	Ecart/Estimation TTC	Ecart/Estimation %
1	Plate Forme en béton	**EUROVIA**	BRIEY 54150	50 840,30	10 168,06	61 008,36	-9 569,64	-13,6%
2	City stade	**HUSSON**	LAPOUTROIE 68650	201 409,75	40 281,95	241 691,70	4 871,70	2,1%
				252 250,05	**50 450,01**	**302 700,06**	**-4 697,94**	**-1,5%**

AUTORISE le Maire à signer les pièces afférentes à la conclusion, à l'exécution et au règlement du des différents lots attribués dans le cadre de ce marché,

02 – Approbation - Transfert de la compétence « Assainissement » de la commune de OZERAILLES au Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON

Vu le Syndicat intercommunal des Eaux du SOIRON,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de OZERAILLES de sa séance du 11 juin 2026 se prononçant avec 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention en faveur du transfert de la compétence « Assainissement » de la commune de OZERAILLES au Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON à dater du 1er janvier 2027,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON de sa séance du 23 septembre 2026 acceptant à l'unanimité le transfert de la

compétence « Assainissement » de la commune de OZERAILLES au Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON à dater du 1er janvier 2027,

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Service public de proximité, le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON est un syndicat mixte gérant les compétences Eau et Assainissement ;

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON mène au quotidien toutes les missions techniques et administratives pour une gestion intégrée du cycle complet de l'eau avec sa composante assainissement ;

À ce titre, le Conseil Municipal de la commune de OZERAILLES, lors de sa séance du 11 juin 2026, s'est prononcé avec 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention en faveur du transfert, à dater du 1er janvier 2027, de la totalité de la compétence « Assainissement » exercée et gérée directement par la commune de OZERAILLES au Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON.

Le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON, lors de sa séance du 23 septembre 2026 2025, a accepté à l'unanimité le transfert, à dater du 1er janvier 2027, de la totalité de la compétence « Assainissement » exercée et gérée directement par la commune de OZERAILLES au Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON.

Ce transfert de compétence implique que le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON sera substitué à la commune de OZERAILLES pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement » que la commune exerçait précédemment.

Après cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'accepter le transfert, à dater du 1er janvier 2027, de la totalité de la compétence « ASSAINISSEMENT » exercée par la commune de OZERAILLES au Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON ;

PREND ACTE que ce transfert de compétence implique que le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON sera substitué à la commune de OZERAILLES pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement » que cette dernière exerçait précédemment ;

SUBORDONNE la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

Séance du 02 novembre 2026

A. Sur le plan patrimonial

Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la Commune (terrains, réseaux, STEP, poste de relevage, etc.) et nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement seront mis à disposition à titre gratuit au Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON.

Il est entendu que l'ensemble des biens, droits et obligations qui y sont attachés, dont la liste sera établie par procès-verbal de mise à disposition sur fondement des articles L1321-1 et suivants du CGCT signés des deux parties seront mis à disposition à compter de la date effective du transfert.

B. Sur le plan comptable

Il est convenu :

- Qu'il n'y aura pas de restes à réaliser en dépenses et en recettes à reprendre par le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON ;
- Que la commune de OZERAILLES continuera à payer les redevances dues à l'Agence de Bassin pour les factures appelées jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Qu'il n'y aura pas de transfert de résultats entre la commune de OZERAILLES et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Soiron ;
- Que tous les restes à recouvrer des factures émises par la commune jusqu'à la date de transfert restent acquis à la commune de OZERAILLES et dans les écritures de la commune de OZERAILLES ;
- Que le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON, bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés ;

C. Sur le plan financier

Il sera fait aussi application du principe de substitution au contrat d'emprunt conclu antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON reprendra à son compte l'intégralité de la dette Assainissement de la commune de OZERAILLES à savoir l'encours de l'emprunt souscris pour ce qui concerne l'assainissement, contracté avant la date du transfert.

La Commune de OZERAILLES s'engage à informer le prêteur de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

Sur le plan des engagements reçus : le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'État, le Conseil départemental, le Conseil régional ou toute autre collectivité publique, en faveur de la Commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

La commune de OZERAILLES sera assujettie au règlement de la contribution eaux pluviales au SIE du SOIRON suivant les mêmes règles et modalités de calcul qui s'appliquent aux communes déjà adhérentes à la compétence assainissement du SIE du SOIRON.

Le SIE du SOIRON reprendra la facturation de la redevance assainissement aux abonnés de la commune de OZERAILLES au 1er janvier 2027 en appliquant les tarifs suivants :

- Part fixe : identique à la part fixe appliquée à l'ensemble des abonnés du SIE du SOIRON
 (à titre indicatif : 53,50 €HT/an en 2026) ;
- Part variable au 1er janvier 2027 : 1,65 €HT/m3 ;
- Évolution de la part variable de la redevance assainissement :

La part variable est progressive linéaire sur neuf ans de manière à atteindre le montant de la part variable de la redevance unique appliquée à toutes les communes déjà adhérentes à la compétence assainissement du SIE du SOIRON en 2036 ;

- Redevance performance des réseaux d'assainissement : reprise du montant de la redevance déterminé et délibéré par la commune de OZERAILLES avant le 31 décembre 2026 sur la base des données d'exploitation de 2025 ;
- TVA : 10 %.

D. <u>Sur le plan des contrats, marchés</u>

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, etc. le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats donneront lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la commune de OZERAILLES.

03 – Approbation - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets – Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) 2025

Le Maire présente le rapport annuel 2025 du SIRTOM :

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2025 en eau potable établi pour la commune de Batilly par le SIRTOM ;

04 – Approbation - Rapport d'Activité 2025 – Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences

Le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel 2025 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Rapport annuel 2025 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC) ;

05 – Subvention aux associations

Le Conseil municipal a choisi d'examiner les demandes de subvention au fur et à mesure de la tenue des assemblées générales des associations.

Après la présentation des demandes des subventions par Monsieur Michel GREVIN, 1er adjoint délégué à la vie associative ;

Séance du 02 novembre 2026

Monsieur Michel GREVIN indique que les dossiers de subvention des associations ont été examinés au préalable par la commission compétente.

Il indique que, désormais, chaque association batilloise sera invitée à présenter sa demande de subvention aux élus, afin de leur permettre de mieux appréhender les besoins et les projets de chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes à :

ASSOCIATIONS	2026	Vote
CSBO	11 000.00 €	Messieurs Nicolas FABBRI et Amed KOUCHA, membres du bureau de l'association CSBO ont quitté la salle lors de ce débat. L'association sollicite le maintien de sa subvention annuelle habituelle, d'un montant de 11 000 €, malgré le doublement de son nombre d'adhérents. Il est souligné que le club fait preuve d'un dynamisme important et mène de nombreuses actions sur le territoire. La subvention est accordée à l'unanimité des 10 votants.
Tennis de table	4 500.00 €	Monsieur Michel GREVIN indique que l'association de tennis de table sollicite habituellement une subvention de 4 500.00 €. Cette année, elle demande une augmentation à hauteur de

		9 000.00 €, en raison du recrutement d'un éducateur spécialisé. L'association précise qu'elle prévoit de rechercher des sponsors et d'organiser des événements afin de financer ces dépenses supplémentaires. Elle indique toutefois disposer, pour l'année en cours, de fonds suffisants pour assumer cette nouvelle charge. Les élus s'interrogent sur la vocation de la subvention communale, notamment sur la possibilité de financer un emploi salarié. Ils estiment que la subvention n'a pas pour objectif principal de financer un poste et préfèrent attendre de connaître le bilan de cette première année de fonctionnement avant d'envisager une éventuelle augmentation. Après délibération, les élus votent à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 4 500 € à l'association.

Séance du 02 novembre 2026

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, et ont tous les membres présents signé au Registre.

Thomas BOUCHER Excusé	Valérie BURG	Nicolas FABBRI	Guillaume FENYES	Michel GREVIN
Valérie GUEBLE Excusée	Amed KOUCHA	Christine LEROY	Sabine LAFONT Excusée	Alain MIRJOLET
Alicia NUSS	Halim OUALI	Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI	Delphine WERQUIN